

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2011

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 novembre 2011 préalablement transmis aux Conseillers municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

II – FINANCES :

1) – DÉCISIONS BUDGETAIRES / DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) – EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur Daniel DUPLESSY

Délibération n°83/12-2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **ATTESTE** que le débat sur les orientations générales du budget 2012 s'est déroulé conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) - DÉCISIONS BUDGETAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°2011-03 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Daniel DUPLESSY

Délibération n°84/12-2011

FONCTIONNEMENT						
FONCTIONNEMENT DÉPENSES						
Article	Objet	Fonction	BP 2011	DÉPENSES	DÉCISION MODIFICATIVE	BP+DM
739116	FNGIR	01	395 000,00 €	403 147,00 €	+ 8 150,00 €	403 150,00 €
	Total Chapitre 014		395 000,00 €	403 147,00 €	+ 8 150,00 €	403 150,00 €
	TOTAL BP DEPENSES					7 771 923,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES						
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES	01	3 245 805,00 €	403 147,00 €	+ 8 150,00 €	3 253 955,00 €
	Total Chapitre 73		4 480 620,00 €	403 147,00 €	+ 8 150,00 €	4 488 770,00 €
	TOTAL BP RECETTES					7 771 923,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. André BLANCHARD, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE, M. Damien PERNET et M. Joël PICCHIO) ;

- **ADOpte** la décision modificative susvisée

3) – DÉCISIONS BUDGETAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°2011-04 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Daniel DUPLESSY

Délibération n°85/12-2011

Monsieur Daniel DUPLESSY propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	OBJET	FONCTION	BP 2011	DECISION MODIFICATIVE	BP+DM
2313	Constructions De 2006 à 2010	O20	0,00 €	90 374,00 €	90 374,00 €
		O25	0,00 €	11 704,00 €	11 704,00 €
		O26	0,00 €	9 545,00 €	9 545,00 €
		20	0,00 €	21 145,00 €	21 145,00 €
		211	0,00 €	117 854,00 €	117 854,00 €
		212	0,00 €	8 981,00 €	8 981,00 €
		251	0,00 €	2 129 391,00 €	2 129 391,00 €
		324	0,00 €	70 595,00 €	70 595,00 €
		421	0,00 €	37 565,00 €	37 565,00 €
		422	0,00 €	90 399,00 €	90 399,00 €
		811	0,00 €	5 695,00 €	5 695,00 €
		816	0,00 €	81 042,00 €	81 042,00 €
		822	0,00 €	6 310 177,00 €	6 310 177,00 €
TOTAL 2313					8 984 467,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			2 242 319,53 €	8 984 467,00 €	11 226 786,53 €
TOTAL INVEST DEPENSES			4 200 766,00 €	8 984 467,00 €	13 185 233,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLE	OBJET	FONCTION	BP 2011	DECISION MODIFICATIVE	BP+DM
2315	Constructions De 2006 à 2010	O20	0,00 €	90 374,00 €	90 374,00 €
		O25	0,00 €	11 704,00 €	11 704,00 €
		O26	0,00 €	9 545,00 €	9 545,00 €
		20	0,00 €	21 145,00 €	21 145,00 €
		211	0,00 €	117 854,00 €	117 854,00 €
		212	0,00 €	8 981,00 €	8 981,00 €
		251	0,00 €	2 129 391,00 €	2 129 391,00 €
		324	0,00 €	70 595,00 €	70 595,00 €
		421	0,00 €	37 565,00 €	37 565,00 €
		422	0,00 €	90 399,00 €	90 399,00 €
		811	0,00 €	5 695,00 €	5 695,00 €
		816	0,00 €	81 042,00 €	81 042,00 €
		822	0,00 €	6 310 177,00 €	6 310 177,00 €
TOTAL 2315					8 984 467,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			0,00 €	8 984 467,00 €	8 984 467,00 €
TOTAL INVEST RECETTES			4 200 766,00 €	8 984 467,00 €	13 185 233,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. André BLANCHARD, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE, M. Damien PERNET et M. Joël PICCHIO) ;

- **ADOpte** la décision modificative susvisée.

4) – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Daniel DUPLESSY

Délibération n°86/12-2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. André BLANCHARD, M. Cyril LONG, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE, M. Damien PERNET et M. Joël PICCHIO) ;

- **DÉCIDE** la prise en charge des titres de recettes non soldés des années antérieures.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 654 (Pertes sur créances irrécouvrables) fonction 01.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au sein du Budget Primitif 2011.

N°TITRE	OBJET	Montant
2009-323	Cantine+Périscolaire janvier-décembre 2008	110,38 €
2009-724	Cantine Septembre 2008	160,18 €
2009-324	Cantine+Périscolaire janvier-décembre 2008	67,81 €
2009-336	Cantine+Périscolaire janvier-décembre 2008	387,45 €
2009-329	Cantine+Périscolaire janvier-décembre 2008	25,00 €
2009-330	Cantine+Périscolaire janvier-décembre 2008	306,07 €
2009-337	Cantine janvier-décembre 2008	35,00 €
2009-452	Cantine+Périscolaire janvier-décembre 2008	144,44 €
	TOTAL	1 236,33 €

III - URBANISME :

5) – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES EN ZONE NAXI DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Rapporteur : Monsieur René GARCHER
Délibération n°87/12-2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **ADOpte** le principe de la cession ;
- **DÉCIDE** de consulter le service des domaines, autorité compétente de l'Etat, pour qu'une estimation des parcelles soit réalisée ;

6) – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE (*non respect de déclaration préalable de travaux*) – Procès-verbal n°04/2011

Rapporteur : Monsieur René GARCHER
Délibération n° 88/12-2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à se constituer partie civile dans l'affaire qui l'oppose aux propriétaires du terrain sis 5, allée Courteline (cadastré A521) et à signer tout document s'y rapportant.
- **DÉSIGNE** Maître TRENNEC Jean-Yves, avocat (9, allée Court Saint Etienne – Bâtiment D – Appartement 614 – 93410 VAUJOURS) pour représenter la Commune dans cette affaire.
- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

**7) – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – Procès-verbal n°05/2011
(stationnement de caravanes)**

Délibération n° 89/12-2011

Rapporteur : Monsieur René GARCHER

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, à se constituer partie civile dans cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.
- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT**, pour représenter la commune d'ESBLY.
- **PRECISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

**8) – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – Procès-verbal n°06/2011
(stationnement de caravanes)**

Délibération n°90/12-2011

Rapporteur : Monsieur René GARCHER

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, à se constituer partie civile dans cette affaire et à signer tout document s'y rapportant.
- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT**, pour représenter la commune d'ESBLY.
- **PRECISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

**9) – ACQUISITION DE TERRAIN POUR ALIGNEMENT DE LA PARCELLE
CADASTRÉE G448 SITUÉE 12 CHEMIN DES AULNOYES**

Délibération n°91/12-2011

Rapporteur : Monsieur René GARCHER

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'acquérir la bande de terrain située 12, chemin des Aulnoyes cadastré section G448 (ancien G435) moyennant le prix de 10 000,00 € net vendeur (dix mille euros).
- **DIT** que l'acte sera établi par Maître MASSUELLE, notaire à COUILLY PONT AUX DAMES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à cette acquisition.

10) – PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Délibération n° 92/12-2011

Rapporteur : Monsieur René GARCHER

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer à 14 000 € le montant de la dite participation et ce, à compter du 01 janvier 2012 ;

IV - MARCHÉ PUBLIC :

**11) - MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX
RESTAURANTS SCOLAIRES ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Délibération n°93/12-2011

Rapporteur : Madame Tulla HEDRICOURT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'Accueil de Loisirs avec la **société O.C.R.S. (Office Central de Restauration Scolaire)**, selon les montants suivants :

Désignation	Prix HT Annuel	Prix HT sur 36 mois	Prix TTC sur 36 mois
Repas restaurants scolaires	162 132,00 €	486 396,00 €	513 147,78 €
Repas Accueil de Loisirs	23 162,40 €	69 487,20 €	73 309,00 €

TOTAL du marché	185 294,00 €	555 883,20 €	586 456,78 €
-----------------	--------------	--------------	--------------

- DIT que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

V - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

12) –DÉSIGNATION D’UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA REVISION DU PLAN D’OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

Délibération n°94/12-2011

Rapporteur : Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, à l’unanimité des membres présents et représentés ;

- **DÉSIGNE Monsieur Cyril LONG** en qualité de membre de la Commission communale pour la révision du Plan d’Occupation des Sols (P.O.S.), en remplacement de Monsieur Michel VELA.

13) – DÉSIGNATION D’UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU S.I.E.T. DU GRAND MORIN (*Syndicat Intercommunal d’Etudes et de Travaux pour l’aménagement et l’entretien du Bassin du Grand Morin*)

Délibération n°95/12-2011

Rapporteur : Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des membres présents et représentés ;

- **DÉSIGNE Monsieur Joël PICCHIO, délégué suppléant**, pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d’Etudes et de Travaux pour l’aménagement et l’entretien du Bassin du Grand Morin (S.I.E.T.), en remplacement de Monsieur Michel VELA.

VI – DÉCISIONS DU MAIRE :

14) – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T)

Délibération n°96/12-2011

Rapporteur : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** acte des décisions suivantes :
- ✓ **Décision du Maire n° 2011-12 du 10 novembre 2011 :**

- Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Mutuel BRIE-PICARDIE d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour financer des travaux d'infrastructure.

✓ **Décision du Maire n° 2011-13 du 22 novembre 2011 :**

- Signature d'une convention avec le chalet « Les Cent Cristaux » relative au séjour d'hiver organisé par l'Accueil de Loisirs et l'Espace **Jeunesse du samedi 18 au samedi 25 février 2012 à la Chapelle d'Abondance.**

Les tarifs de ce séjour sont fixés comme suit :

Pour les familles dont les revenus sont compris dans la tranche

Jusqu'à 12 000 €/an :377.00 €	+ 27 000 € à 33 000 €/an : 452.00 €
+ 12 000 € à 15 000 €/an :392.00 €	+ 33 000 € à 41 000 €/an : 467.00 €
+ 15 000 € à 18 000 €/an :407.00 €	+ 41 000 € à 50 000 €/an : 482.00 €
+ 18 000 € à 22 000 €/an :422.00 €	+ 50 000 €/an : 497.00 €
+ 22 000 € à 27 000 €/an :437.00 €	Non Esblygeois : 537.00 €

Les indemnités de désistement sont fixées comme suit :

- Plus de 10 jours : 10 % du montant total du séjour,
- 10 jours ou moins : 50 % du montant total du séjour.

✓ **Décision du Maire n° 2011-14 du 21 novembre 2011 :**

- Signature d'un contrat de prêt à taux fixe avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour financer des travaux d'infrastructure.

✓ **Décision du Maire n° 2011-15 du 25 novembre 2011 :**

- Signature d'un contrat de prêt à taux fixe avec la Caisse des Dépôts Direction Régionale Ile-de-France d'un montant de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) pour financer des travaux d'infrastructure.

✓ **Décision du Maire n° 2011-16 du 12 décembre 2011 :**

- Signature d'une convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, représentée par Monsieur Hervé FRANCOIS, Directeur, octroyée à l'Accueil de Loisirs (Espace Jeunesse), pour l'achat d'un logiciel adapté à la gestion des informations relatives au public. Les modalités de versement de l'aide (1 000 €) sont définies dans la convention.

✓ **Décision du Maire n° 2011-17 du 12 décembre 2011 :**

- Signature d'une convention d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, représentée par Monsieur Hervé FRANCOIS, Directeur, octroyée à l'Accueil de Loisirs Marcel Fouillot, pour l'achat de matériel informatique et d'un logiciel adapté à la gestion des informations relatives au public. Les modalités de versement de l'aide (10 448,80 €) sont définies dans la convention.